



PREFET DE LA VENDEE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service
Eau, Risques et Nature

Unité
Politique et Gestion de l'Eau

ARRETE préfectoral n° 11-DDTM- 259

portant approbation du Schéma d'aménagement et de gestion des
eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

- VU les articles du code de l'environnement L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux,
- VU les articles du code de l'environnement L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- VU l'arrêté préfectoral n° 01-DRCLE/1-103 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,
- VU l'arrêté préfectoral n° 08-DRCLE/1-530 du 1^{er} octobre 2008, modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay,
- VU l'adoption du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay par la commission locale de l'eau le 14 décembre 2007, et sa modification le 2 novembre 2009 pour intégrer les principales évolutions liées à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31 décembre 2006 et au SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015,
- VU les avis émis ou réputés favorables du conseil régional des Pays de la Loire, du conseil général de la Vendée, des communes et de leurs groupements compétents concernés, et des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée de décembre 2007 à avril 2008,
- VU l'avis favorable avec recommandations du comité de bassin Loire-Bretagne en date du 8 septembre 2008,
- VU l'avis du Préfet de la Vendée au titre de l'autorité environnementale et de la police de l'eau en date du 25 avril 2010,
- VU les avis formulés lors de la mise à disposition du public du projet de SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay effectuée du 15 septembre au 15 octobre 2010,
- VU le rapport et les conclusions rendus le 24 novembre 2010 par la commission d'enquête à l'issue de la période de mise à disposition du public,
- VU l'adoption du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay par la commission locale de l'eau le 10 janvier 2011,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay conformément aux dispositions du code de l'environnement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée,

A R R E T E :

Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vie et du Jaunay

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay est approuvé.

Il est composé des documents suivants :

- Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD du 10 janvier 2011, 167 pages)
- Règlement (règlement du 10 janvier 2011, 48 pages)

Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du SAGE et du présent arrêté d'approbation est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre du SAGE, aux présidents du conseil régional des Pays de la Loire, du conseil général de la Vendée, des chambres consulaires de Vendée et du comité de bassin Loire-Bretagne, ainsi qu'au Préfet de la région Centre et du Loiret, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Vendée.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L.122-10 du code de l'environnement, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Il fera l'objet d'une mention dans le journal *Ouest-France*, qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne, les maires des communes visées à l'article 2 du présent arrêté, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin de la Vie et du Jaunay.

A la Roche-sur-Yon, le 01 MAR 2011

Le Préfet,


Jean-Jacques BROT